

Conseil d'Administration

N° 22.080

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

OBJET : Avenants n°3 et n°4 à la convention triennale de partenariat avec le Crédit Municipal de Marseille dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de prêt « microcrédit personnel ».

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Par délibération N° 20.036 du 15 octobre 2020 était approuvé le renouvellement de la Convention triennale de partenariat avec le Crédit Municipal de Marseille pour la mise en œuvre du microcrédit personnel.

Cette convention, qui renouvelle le dispositif initialement adopté par délibération N° 10.057 du 11 octobre 2010 dans le cadre de la réforme du crédit à la consommation, réaffirme les objectifs partagés par les deux parties, c'est-à-dire la lutte contre l'exclusion bancaire par le moyen de prêts microcrédits qui permettent aux publics en situation de précarité de financer des projets qui favorisent leur insertion sociale et professionnelle.

Les publics ciblés sont notamment : les bénéficiaires des minima sociaux, les travailleurs précaires, les personnes retraités, les jeunes.

Afin d'intégrer différentes évolutions du dispositif, la convention a été modifiée par voie d'avenants n° 1 et 2, par délibération n° 20.068 du 11 décembre 2020 et n° 21.015 du 5 février 2021.

Dans le cadre de la stratégie de développement durable portée par la Ville de Marseille, le Crédit Municipal et le CCAS, il convient de faciliter, par voie d'avenant, l'acquisition de véhicules peu polluants par les ménages à faible revenu ne pouvant accéder à un financement par le système bancaire classique.

La présente délibération a ainsi pour objet d'intégrer l'évolution de deux points opérationnels du dispositif et ainsi de modifier, par voie d'avenants n°3 et n°4, les articles de la convention suivants :

- l'article 5.3 en supprimant la clause engageant le CCAS à prendre à sa charge 15 % des risques ;
- l'article 3 afin de permettre aux ménages à faible revenu ne pouvant accéder à un financement par le système bancaire classique l'achat ou la location d'un véhicule neuf ou d'occasion répondant aux critères prévus par l'avenant n° 4 (voitures particulières et camionnettes électriques, voitures particulières et camionnettes classées Crit'Air 1, véhicules à deux-trois roues et quadricycles à moteur électrique).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion Sociale, notamment dans son article 80 III,
Vu la loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi N° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation et notamment ses articles 23 et suivants,
Vu la délibération N° 10.057 du 11 octobre 2010, relative à la mise en place du Microcrédit Personnel,
Vu la délibération N° 20.036 du 15 octobre 2020, approuvant le renouvellement de la convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Marseille, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de prêt « microcrédit personnel »,
Vu la délibération N° 20.068 du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant N° 1 à la convention triennale de partenariat avec le Crédit Municipal de Marseille, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de prêt « microcrédit personnel »,
Vu la délibération N° 21.015 du 05 février 2021, approuvant l'avenant N° 2 à la convention triennale de partenariat avec le Crédit Municipal de Marseille, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de prêt « microcrédit personnel » ,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les avenants n°3 et n°4 à la convention triennale de partenariat avec le Crédit Municipal de Marseille concernant la mise en œuvre du prêt microcrédit personnel afin de faciliter l'accès au crédit des publics qui en sont exclus, ci-annexés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant légal, est habilité à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution du dispositif dans les conditions fixées par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

31009
00000
00000

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DE CREDIT
MUNICIPAL DE MARSEILLE RELATIVE AU DISPOSITIF DE MICROCREDIT
PERSONNEL

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marseille (CCAS)** et la **Caisse de Crédit Municipal de Marseille** ont signé le 31 mars 2011 une convention de partenariat pour développer le microcrédit personnel. Elle a été renouvelée en date du 2 novembre 2020.

L'objet de cet avenant porte sur les engagements des parties, article 5.3.

L'objet de cet avenant vise à supprimer la clause qui engage le CCAS de la ville de Marseille à prendre à sa charge 15% des risques.

Les autres caractéristiques et les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la ville de Marseille,

Audrey GARINO
VICE PRESIDENTE

Pour la Caisse de Crédit Municipal
de Marseille,

Daphnée CARDON
DIRECTRICE GENERALE



AVENANT N° 4

A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE
MARSEILLE RELATIVE AU DISPOSITIF DE MICROCREDIT PERSONNEL

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marseille (CCAS)** et la **Caisse de Crédit Municipal de Marseille** ont signé le 31 mars 2011 une convention de partenariat pour développer le microcrédit personnel. Elle a été renouvelée en date du 2 novembre 2020.

L'objet de cet avenant porte sur l'article 4 et vise à favoriser l'acquisition de véhicules peu polluants par les ménages à faible revenu qui ne peuvent accéder à un financement par le système bancaire classique.

Chaque Prêt doit permettre l'achat ou la location (location longue durée-LLD ou location avec option d'achat-LOA d'au moins deux ans) d'un véhicule neuf ou d'occasion d'une des catégories suivantes :

- les voitures particulières et camionnettes électriques
- les voitures particulières et camionnettes classées Crit'Air 1, dont le taux d'émission de CO2 est inférieur ou égal à 132 g/km¹ pour les véhicules neufs ou immatriculés depuis moins de six mois ou 137 g/km pour les autres véhicules ou respectivement 104 et 109 gCO₂/km si immatriculés avant le 1er mars 2020 ou véhicules accessibles en fauteuil roulant
- les véhicules à deux-trois roues et quadricycles à moteur électrique

Chaque Prêt doit remplir les conditions suivantes :

- être octroyé sous la forme d'un prêt à la consommation soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants du Code de la consommation, d'un montant principal minimum de 300 € et maximum de 8 000 € amortissable
- d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 84 mois
- le taux d'intérêt est fixe pour toute la durée du prêt
- être mensuellement remboursable et non réutilisable.

Les autres caractéristiques et les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la ville de Marseille,

Pour la Caisse de Crédit Municipal
de Marseille,

Audrey GARINO
VICE PRESIDENTE

Daphnée CARDON
DIRECTRICE GENERALE

